

Classement.	N° du texte.
159-0	279 (84/10)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières.*

*Sous-direction de l'exploitation
et de la sécurité de la route.*

Gestion administrative de la circulation.

**CIRCULAIRE N° 84-09 DU 13 FEVRIER 1984
relative au balisage des îlots séparant deux courants
de trafic de même sens.**

(Non parue au *Journal officiel*.)

Le ministre des transports

à

*Madame et Messieurs les commissaires de la République
des départements (directions départementales de
l'équipement).*

La signalisation des îlots séparant deux courants de trafic de même sens doit répondre à plusieurs conditions :

- marquer avec précision l'emplacement du musoir ;
- être visible de loin ;
- être très perceptible la nuit pour l'emploi de film rétro réfléchissant homologué ;
- ne pas être dangereux en cas de heurt par un véhicule ;
- être facile à poser, à remplacer ;
- avoir un prix de pose et d'entretien le moins élevé possible.

La circulaire n° 77-142 du 28 septembre 1977 précise un balisage possible de la tête de l'îlot séparant deux courants de trafic de même sens. Il s'agit du système à pales, comprenant 12 pales de hauteur variable, entre 0,95 et 2,20, qui portent un graphisme en forme de chevrons.

ULTE 84/10.

279 (84/10)

Une étude et une série d'expérimentations sur autoroutes et routes a permis de mettre au point un autre dispositif de balisage répondant aux exigences ci-dessus. J'ai décidé d'autoriser l'utilisation de ce dispositif, qui est décrit en annexe, dans les conditions suivantes :

Spécifications techniques.

Le dispositif monolithique, lorsqu'il est mis en place, forme un demi-cercle, ce qui lui assure une certaine rigidité.

Le graphisme, qui comporte deux flèches suggérant les deux courants de circulation, est réalisé en film rétro réfléchissant homologué sur fond bleu.

Deux dimensions sont prévues et ces deux modèles permettent, en s'ajoutant au système à pales, de résoudre tous les problèmes de balisages des têtes d'îlots séparant deux courants de trafic de même sens.

Caractéristiques.

Toutes les parties au-dessus du niveau du sol et susceptibles d'être projetées seront réalisées dans un matériau non agressif (P. V. C., caoutchouc, etc.).

La liaison avec le sol sera fragilisée : tubes P. V. C. ou autre matériau ne présentant aucun danger pour l'usager (les éléments en métal seront proscrits).

Implantation.

Le schéma d'implantation ci-joint n'est qu'un exemple d'implantation.

Chaque point devra être traité de telle sorte que l'aspect visuel soit le meilleur possible pour un usager situé à une centaine de mètres.

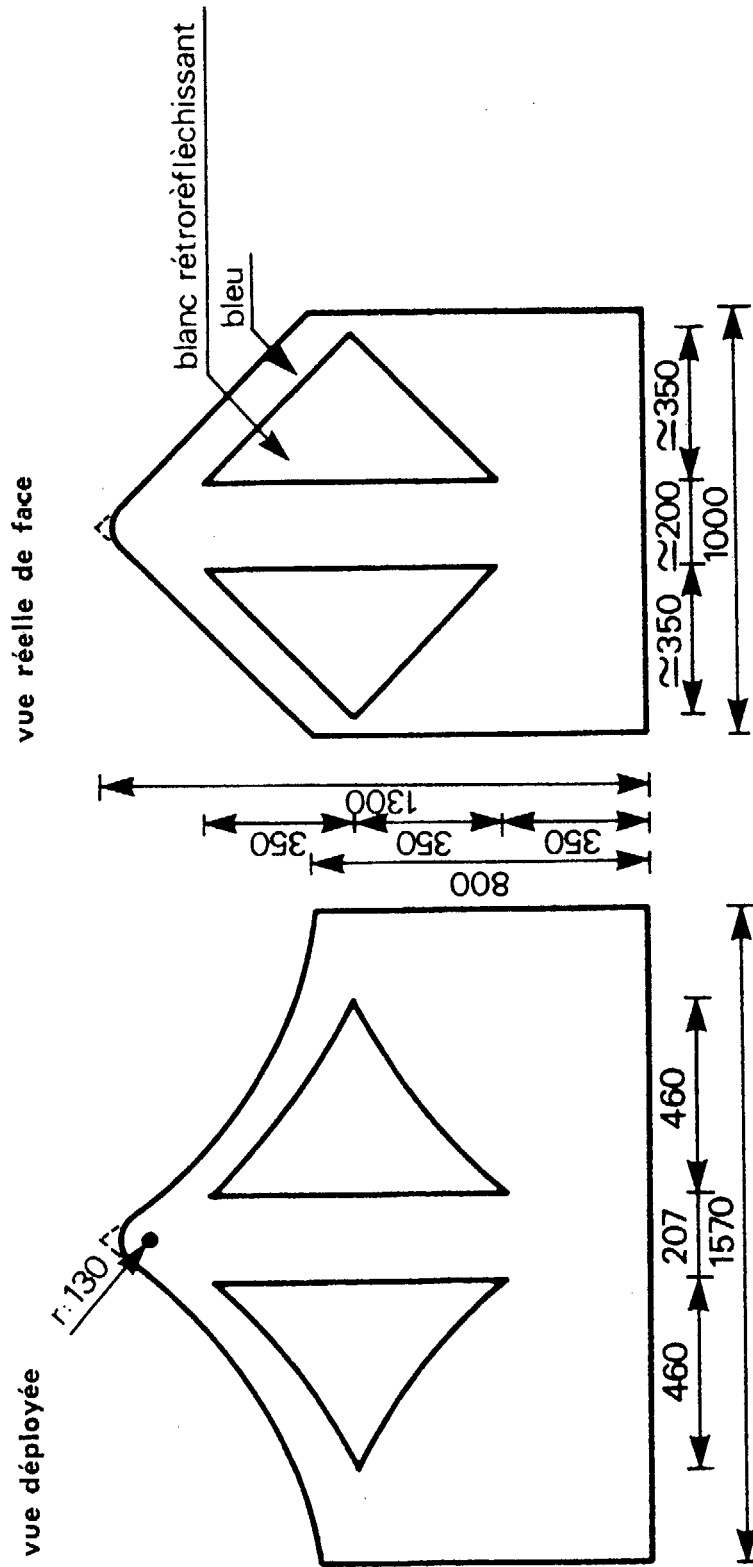
*L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
adjoint au directeur de la sécurité et de la
circulation routières,*

C. HOSSARD.

NOTA. - Il existe actuellement des dispositifs de ce type fabriqués par :

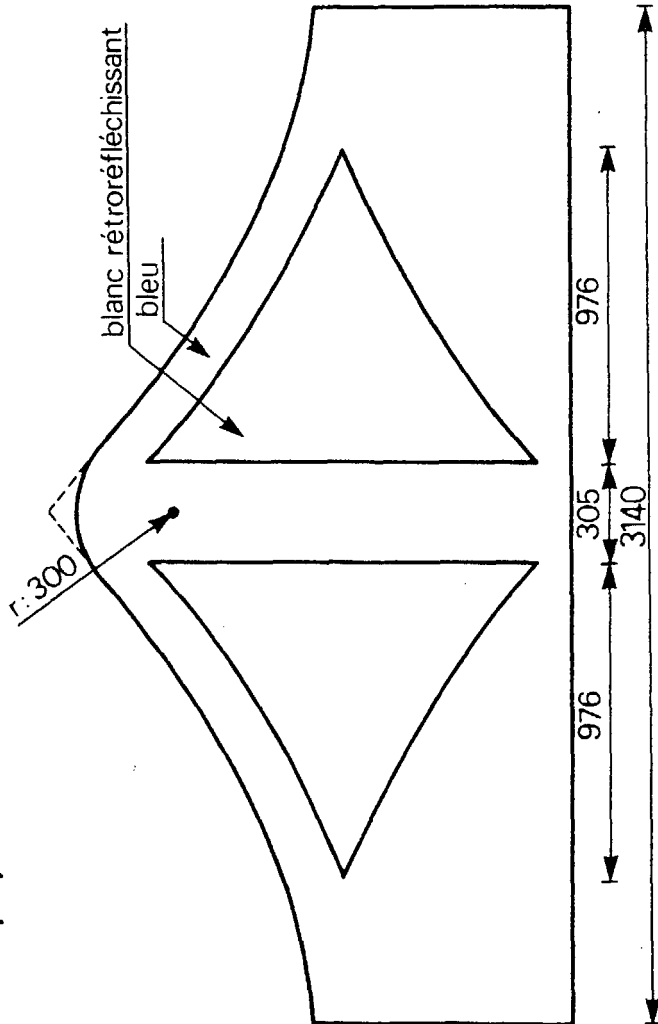
- les établissements Lamotte, B.P. 21, 14009 Caen Cedex ;
- la société Allibert, 11, avenue Dubonnet, 92 -Courbevoie ;
- la société G. C. I. S., 40, rue du Landy, 93400 Saint-Ouen.

Balise de Ø 1 000 pour musoir.

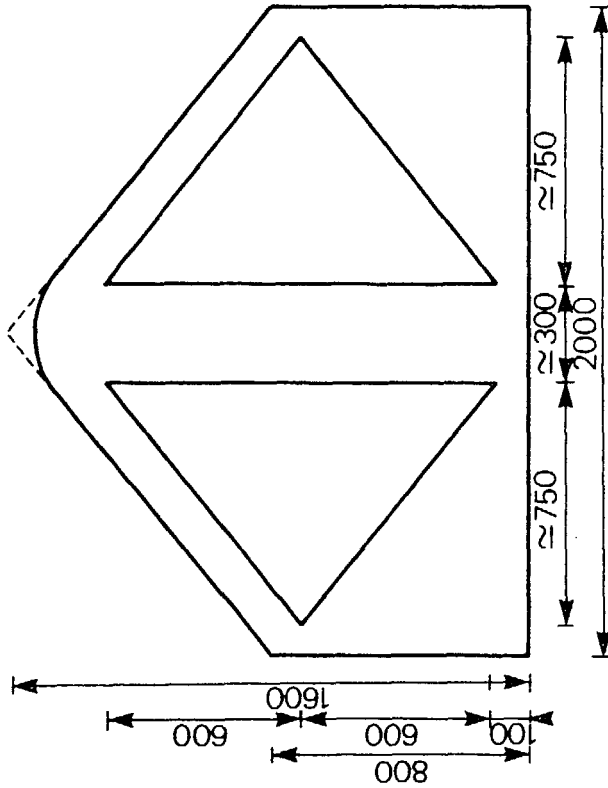


Balise de Ø 2 000 pour musoir.

vue déployée



vue réelle de face



Implantation de la balise pour musoir.

